



ARRETE N° ARR 25.406/O

**MODIFIE L'ARRETE 25.126/O DU 25 MARS 2025 MODIFIANT
LES SEANCES AU MARCHÉ DU DONJON SEMAINES 32 ET
33**

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté municipal n° 25.339/K du 23 juin 2025 portant délégation de signature provisoire consentie à Monsieur Eric Adam, deuxième adjoint au maire, pour la période du 15 juillet au 1^{er} août 2025 inclus,

VU l'arrêté Municipal n°25.126/O du 25 mars 2025 modifiant les séances au marché du Donjon semaines 32 et 33,

CONSIDERANT le délai supplémentaire nécessaire aux travaux du marché du Donjon réalisés par le Délégué à la demande de la Ville.

ARRETE

ARTICLE 1 : MODIFIE l'arrêté n°25.126/O du 25 mars 2025 en son article 2 en ajoutant que la séance du dimanche 17 août 2025 se tiendra aussi exclusivement en extérieur pour les commerçants qui le souhaitent.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté 25.126/O restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au délégataire SEMACO Groupe Bensidoun situé 72, boulevard des Corneilles – 94100 SAINT MAUR DES FOSSES par mail à : contact.commercants@groupebensidoun.com.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,

Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,

Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,

Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Madame la Préfète de l'Essonne.

ARRETE N° ARR 25.406/O

**MODIFIE L'ARRETE 25.126/O DU 25 MARS 2025 MODIFIANT
LES SEANCES AU MARCHÉ DU DONJON SEMAINES 32 ET
33**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 31 juillet 2025

Pour le Maire
par délégation,

L'Adjoint au Maire

Eric A. M.



Acte publié sur le site de la Ville le : 1er août 2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté

Numéro attribué à l'acte : ARR 25.406/O

Objet de l'acte : MODIFIE L'ARRETE 25.126/O DU 25 MARS 2025 MODIFIANT LES SEANCES AU MARCHE DU DONJON SEMAINES 32 ET 33

Thème Préfecture : 6 - Libertes publiques et pouvoirs de police / 4 - Autres actes réglementaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250731-BRU_AR_25080_1-AR

Date de l'acte : 31/07/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25080_1

Date de réception en Préfecture : 01 août 2025